

COMPTE RENDU

Conseil municipal de Sillingy

Séance du 21 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le quinze février, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents (21) : M. Yvan SONNERAT, Maire – Mme Karine FALCONNAT, Mme Fabienne DRÊME, M. Guy PONTAROLLO, Mme Carole BERNIGAUD, M. Eric FRULLINO, Mme Yolande BAUDIN, Adjoint – M. Gérard FLUTTAZ, M. Jean-Claude PERCEVAL, Mme Christine PEPIN, M. Alain GIMÉNEZ, M. Roger DALLEVET, M. Pierre AGERON, Mme Liliane BORTOLUZZI, Mme Isabelle RAVIER, M. Jérôme CHAMOSSET, Mme Nathalie DAVIET, M. Grégoire BALLANSAT, M. Jean-Marc STEDILE, Mme Séverine CARTIER, M. David DEVULDER.

Ayant donné pouvoir (7) ou absent (1) : M. Ludovic MONDONGOU (pouvoir à Mme Yolande BAUDIN), M. Philippe LANGANNE (pouvoir à M. Guy PONTAROLLO), Mme Isabelle DUMONT (pouvoir à Mme Karine FALCONNAT), Mme Guillemette SCHALBURG (pouvoir à Mme Liliane BORTOLUZZI), M. Luc DUBOIS (pouvoir à M. Jean-Marc STEDILE), Mme Sophie FORNUTO (pouvoir à M. David DEVULDER), Mme Corinne BRUCHE (pouvoir à Mme Séverine CARTIER), Vanessa LEBAILLY.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne DREME.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions du maire prises par délégation
3. Animaux errants – Convention avec l'association 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats errants
4. Commissions municipales – Modifications pour prise en compte de nouveaux membres
5. CCAS - Remplacement d'un conseiller municipal au CCAS
6. Affaires immobilières – Tarif location locaux professionnels au 171 Place Claudius Luiset - Sillingy
7. Affaires patrimoniales – Conseil en énergie SYANE
8. Affaires patrimoniales – Cession de mobilier
9. Affaires foncières – Acquisition terrains BALLEYDIER – Marais de Bellène
10. Affaires foncières – Echange de terrains TISSOT – La Combe
11. Affaires foncières – Déclassement chemin rural La Bouchère – Conclusions et avis du commissaire enquêteur
12. Jeunesse – Conventions CAF pour les ALSH
13. Affaires périscolaires – Convention CAF accueils périscolaires
14. Affaires scolaires – Modification de la carte scolaire
15. Marchés publics – Attribution marché de travaux voirie – Le Geneva
16. Marchés publics – Attribution marché de travaux bâtiment – Pôle Petite Enfance
17. Ressources humaines – Modification du temps de travail – Agent CCAS
18. Ressources humaines – Contrats d'Assurance des Risques Statutaires CDG74
19. Ressources humaines – Adhésion au service intérim du CDG74
20. Sécurité public – Avenant convention FIPD vidéoprotection
21. Affaires budgétaires – Compte de gestion 2021
22. Affaires budgétaires – Compte administratif 2021
23. Affaires budgétaires – Affectation des résultats
24. Affaires budgétaires – Débat d'orientation budgétaire 2022
25. Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions prises sur délégation du Conseil municipal :

Décision	2022-01	DROIT DE PREEMPTION
Session du	1 ^{er} TRIMESTRE 2022 11 janvier 2022	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après télétransmission pour contrôle de sa légalité le 12 janvier 2022.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,
VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,
VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,
VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil départemental de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,
VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,
VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,
VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,
SUR proposition de la municipalité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

Section	Références cadastrales	Contenance du bien vendu	Situation, Lieu-dit
AI	85	2 453 m ²	197 route des Malladières
AV	60	339 m ²	Champs et Marais des Naz
AV	60	372 m ²	Champs et Marais des Naz
AC	24 27 204	6 336 m ²	60 impasse des Ceps
AE	262 225 237	843 m ²	292 allée de l'Eau Vive
AE	347 et 350	601 m ²	115 passage de la Pommeraie
AN	189	138 m ²	60 route de Clermont
AK	6	980 m ²	114 impasse des Rochers
AP	65	753 m ²	1 385 route de Clermont
AT	151	818 m ²	2 940 route de Clermont
AS	97 et les 1/19 ^{ème} des 98 et 111	1 010 m ²	387 hameau de Champaille

DIT qu'il est rendu compte de cette décision à la présente séance du Conseil municipal.

Décision	2022-02	DROIT DE PREEMPTION
Session du	1 ^{er} TRIMESTRE 2022 14 février 2022	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après télétransmission pour contrôle de sa légalité le 15 février 2022.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,
VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,
VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,
VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil départemental de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,

VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,

VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,
SUR proposition de la municipalité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

Section	Références cadastrales	Contenance du bien vendu	Situation, Lieu-dit
AT	91 95 99	1 008 m ²	210 route d'Arzy
AH	8 et 9	5 003 m ²	Combes nord
AM	229	1 066 m ²	40 chemin de la Montagne d'Age
AA	230 et 1/5è 235	635 m ²	Route des Crottes
AA	232 et 1/5è 235	667 m ²	Route des Crottes
AA	233 et 1/5è 235	666 m ²	Route des Crottes
AA	234 et 1/5è 235	698 m ²	Route des Crottes
AP	152 153 154	Appartement 80 m ²	135 allée de la Farotte
AD	43	1 000 m ²	364 route d'Epagny
AM	97	Stationnement 12 m ²	97 allée du Meunier
AE	265 et 269	Appartement 31 m ²	219 allée de l'Eau Vive

DIT qu'il est rendu compte de cette décision à la présente séance du Conseil municipal.

3. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Délibération	2022-01	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS
Session du	1^{er} trimestre 2022	1^o TOUR DE SCRUTIN
Séance du	21 février 2022	Majorité absolue : 15 <u>POUR : 28</u> <u>CONTRE : 0</u> <u>ABSTENTION : 0</u>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 24 février 2022.		

VU le code général des collectivités territoriales,
ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

- **Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de stérilisation des chats errants avec l'association 30 millions d'amis pour l'année 2022, puis en fonction des besoins pour les années suivantes.**

APPROUVE A L'UNANIMITE

4. MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Délibération	2022-02	MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
Session du	1^{er} trimestre 2022	1^o TOUR DE SCRUTIN
Séance du	21 février 2022	Majorité absolue : 15 <u>POUR : 28</u> <u>CONTRE : 0</u> <u>ABSTENTION : 0</u>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 24 février 2022.		

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2020-68 du 28 septembre 2020 portant création de 4 commissions municipales (Personnel, Finances, Culture et Manifestations, Communication)
ENTENDU le rapport de M. le Maire,

- **Il est proposé au Conseil municipal :**
 - **De procéder désigner de nouveaux membres et de compléter les listes établies initialement le 28 septembre 2020**

VU les candidatures de Madame Karine FALCONNAT et Monsieur Philippe LANGANNE pour la commission culture et manifestations,

VU la candidature de Monsieur David DEVULDER pour la commission communication,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de procéder à un vote et que les nominations prennent effet immédiatement conformément à l'article L. 2121-21 CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECLARE membres de la commission culture et manifestations :

- **Carole BERNIGAUD**
- **Guy PONTAROLLO**
- **Fabienne DREME**
- **Ludovic MONDONGOU**
- **Isabelle RAVIER**
- **Jean-Marc STEDILE**
- **Karine FALCONNAT**
- **Philippe LANGANNE**

DECLARE membres de la commission communication :

- **Ludovic MONDONGOU**
- **Jérôme CHAMOSSET**
- **Isabelle RAVIER**
- **Isabelle DUMONT**
- **Nathalie DAVIET**
- **Luc DUBOIS**
- **David DEVULDER**

APPROUVE A L'UNANIMITE

5. REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU CCAS

Délibération	2022-03	REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU CCAS
Session du	1^{er} trimestre 2022	<i>1^o TOUR DE SCRUTIN</i>
Séance du	21 février 2022	<i>Majorité absolue : 15</i> POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 24 février 2022.		

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),

VU la délibération n°2020-28 du Conseil municipal du 26 mai 2020 portant fixation du nombre d'administrateurs et élection des délégués au CCAS,

VU la démission de Mme Karine FALCONNAT (liste « Agir pour Sillingy ») de la fonction de membre élue du Centre communal d'action sociale,

ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire déléguée à l'action sociale et à la jeunesse,

EST ELUE Madame Isabelle RAVIER comme conseillère remplaçant Mme FALCONNAT en tant que membre élue du Centre communal d'action sociale au sein de la liste « Agir pour Sillingy ».

6. TARIFS DE LOCATION DE LOCAUX PROFESSIONNELS AU 121 PLACE CLAUDIUS LUISET - SILLINGY

Délibération	2022-04	TARIFS DE LOCATION DE LOCAUX PROFESSIONNELS AU 121 PLACE CLAUDIUS LUISET - SILLINGY
Session du	1 ^{er} trimestre 2022	1 ^o TOUR DE SCRUTIN
Séance du	21 février 2022	Majorité absolue : 15 POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 24 février 2022.		

VU le code général des collectivités territoriales,
ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver la fixation du loyer des locaux professionnels loués dans le cadre de baux précaires, situés au 171 Place Claudius Luiset 74330 Sillingy ainsi : 12 € le m² mensuel toutes charges comprises (eau, électricité, chauffage et desserte internet)
- D'autoriser M. le Maire à signer les actes de location correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

7. CONSEIL ENERGIE SYANE

Délibération	2022-05	CONSEIL ENERGIE SYANE
Session du	1 ^{er} trimestre 2022	1 ^o TOUR DE SCRUTIN
Séance du	21 février 2022	Majorité absolue : 15 POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 24 février 2022.		

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention pour la mise à disposition d'un conseiller en énergie par le SYANE,
ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver l'adhésion de la commune au service Conseil en Energie du SYANE
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et le SYANE ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

8. TARIFS DE LA VENTE DU MOBILIER DU CENTRE D'HEBERGEMENT

Délibération	2022-06	TARIFS DE LA VENTE DU MOBILIER DU CENTRE D'HEBERGEMENT
Session du	1 ^{er} trimestre 2022	1 ^o TOUR DE SCRUTIN
Séance du	21 février 2022	Majorité absolue : 15 POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 24 février 2022.		

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2015-37 du 1^{er} juin 2015 modifiée, portant tarifs communaux,
ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

- Il est proposé au Conseil municipal :
 - D'approuver les prix de vente suivants :
 - Armoire colonne à trente euros : 30 €
 - Lit superposé à trente euros : 30 €
 - D'approuver la mise à jour des tarifs communaux en conséquence
 - D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision

APPROUVE A L'UNANIMITE

9. ACQUISITION TERRAIN BALLEYDIER – MARAIS DE BELLENE

Délibération	2022-07	AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION TERRAIN BALLEYDIER – MARAIS DE BELLENE		
Session du	1^{er} trimestre 2022	1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	21 février 2022	<i>Majorité absolue : 15</i>	<u>POUR : 28</u>	<u>CONTRE : 0</u>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 24 février 2022.				

VU le code général des collectivités territoriales,
ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

- Il est proposé au Conseil municipal :
 - D'approuver l'acquisition des parcelles AO 68 et AO 71 dans les conditions exposées ci-dessus
 - De dispenser le propriétaire de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune
 - De dire que la rédaction de l'acte de cession sera en la forme d'un acte administratif et que les frais liés seront à la charge de la commune
 - De préciser que l'acquisition pour l'ensemble de ces deux parcelles s'effectue au prix total de 116 793 €
 - D'autoriser Madame la Première Adjointe à représenter la commune lors de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

APPROUVE A L'UNANIMITE

10. ECHANGE TERRAINS TISSOT – LA COMBE

Délibération	2022-08	AFFAIRES FONCIERES – ECHANGE TERRAINS TISSOT – LA COMBE		
Session du	1^{er} trimestre 2022	1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	21 février 2022	<i>Majorité absolue : 15</i>	<u>POUR : 28</u>	<u>CONTRE : 0</u>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 24 février 2022.				

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de France Domaine en date du 16/02/2022,
CONSIDERANT que l'échange de terrain se fait à surfaces quasi équivalentes entre la commune de Sillingy et la société DJT,
ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

- Il est proposé au Conseil municipal :
 - D'approuver l'échange des surfaces tel que précisé ci-avant et selon le plan joint en annexe de la présente délibération
 - De préciser que cet échange se fait sans contrepartie financière

- De dispenser le propriétaire de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune
- De dire que la rédaction de l'acte de cession sera en la forme d'un acte administratif et que les frais liés seront à la charge de la commune
- D'autoriser Madame la Première Adjointe à représenter la commune lors de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

APPROUVE A L'UNANIMITE

11. DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL LA BOUCHERE – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Délibération	2022-09	AFFAIRES FONCIERES – DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL LA BOUCHERE – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	
Session du	1 ^{er} trimestre 2022	1° TOUR DE SCRUTIN	
Séance du	21 février 2022	Majorité absolue : 14	POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 24 février 2022.			

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU les conclusions du commissaire enquêteur,
 ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Monsieur Ludovic MONDONGO ne prend pas part au vote.

- Il est donc proposé au Conseil municipal :
- D'approuver les conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur lequel émet un avis favorable assorti de deux recommandations sur le projet de désaffectation, de déclassement et de déplacement d'une partie du chemin rural dit « de la Bouchère » en vue de son aliénation
 - D'approuver la mise en œuvre des recommandations de Monsieur le Commissaire Enquêteur
 - D'approuver la désaffectation, le déclassement, le déplacement et l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « de la Bouchère »
 - De décider de poursuivre l'aliénation de l'emprise du chemin rural concernée par l'enquête publique sous réserve du prix de cession
 - De décider de déplacer l'emprise du chemin rural sur la parcelle AB 206
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à authentifier l'acte administratif de vente à intervenir en vue de l'aliénation de l'emprise du chemin rural

APPROUVE A L'UNANIMITE

12. CONVENTIONS CAF POUR LES ALSH

Délibération	2022-10	JEUNESSE – CONVENTIONS CAF POUR LES ALSH	
Session du	1 ^{er} trimestre 2022	1° TOUR DE SCRUTIN	
Séance du	21 février 2022	Majorité absolue : 15	POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 24 février 2022.			

VU le code général des collectivités territoriales,
 ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires,

- **Il est proposé au Conseil municipal :**
 - **D'approuver la convention à intervenir entre la commune et la CAF de Haute Savoie**
 - **D'approuver la charte de laïcité inhérente à la convention**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, annexe de la présente délibération, et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

APPROUVE A L'UNANIMITE

13. CONVENTIONS CAF ACCUEILS PERISCOLAIRES

Délibération	2022-11	JEUNESSE – CONVENTIONS CAF ACCUEILS PERISCOLAIRES	
Session du	1 ^{er} trimestre 2022	<i>1° TOUR DE SCRUTIN</i>	
Séance du	21 février 2022	Majorité absolue : 15	<u>POUR : 28</u> <u>CONTRE : 0</u> <u>ABSTENTION : 0</u>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 24 février 2022.			

VU le code général des collectivités territoriales,
 ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires,

- Le contrôle et l'évaluation des actions du gestionnaire
- La durée, la révision et la fin de ces deux conventions

- **Il est proposé au Conseil municipal :**
 - **D'approuver la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Accueils de loisirs (ALSH) extrascolaire » à intervenir entre la commune et la CAF de Haute Savoie**
 - **D'approuver la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Accueils de loisirs (ALSH) extrascolaire – Bonification Plan mercredi » à intervenir entre la commune et la CAF de Haute Savoie**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions, annexes de la présente délibération, et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

APPROUVE A L'UNANIMITE

14. MOFICIATION DE LA CARTE SCOLAIRE

Délibération	2022-12	AFFAIRES SCOLAIRES – MOFICIATION DE LA CARTE SCOLAIRE	
Session du	1 ^{er} trimestre 2022	<i>1° TOUR DE SCRUTIN</i>	
Séance du	21 février 2022	Majorité absolue : 15	<u>POUR : 28</u> <u>CONTRE : 0</u> <u>ABSTENTION : 0</u>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 24 février 2022.			

VU le code général des collectivités territoriales,
 ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires,

- **Il est proposé au Conseil municipal :**
 - **D'approuver l'actualisation de la carte scolaire telle que précisée ci-dessus**
 - **De préciser que les enfants domiciliés aux numéros des habitations situées sur la route de Clermont supérieures à 3100 entre les secteurs du chef-lieu et de la Combe seront scolarisés à l'école de la Combe**
 - **De préciser que tous les nouveaux numéros de logements qui seraient créés postérieurement à la présente délibération dans une des voies listées ci-dessus et entrant dans le périmètre défini, ainsi que toute nouvelle voie créée sur le territoire de la commune seront automatiquement intégrés dans la zone tampon**

APPROUVE A L'UNANIMITE

15. ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX VOIRIE – LE GENEVA

Délibération	2022-13	MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX VOIRIE – LE GENEVA
Session du	1 ^{er} trimestre 2022	1 ^o TOUR DE SCRUTIN
Séance du	21 février 2022	Majorité absolue : 15 POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 22 février 2022.		

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU la consultation des entreprises et le résultat de l'analyse des offres,
ENTENDU l'exposé de M. l'Adjoint au Maire délégué aux travaux, à la voirie, aux réseaux communaux et aux transports,

- Il est proposé au Conseil municipal :
- Prend acte de la décision de la commission d'appel d'offre tendant à attribuer le marché de travaux pour l'aménagement du secteur du Geneva à l'entreprise MITHIEUX pour un montant de 429 417,86 € HT (515 301,43 € TTC) ;
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché ainsi que tout document relatif à son exécution

APPROUVE A L'UNANIMITE

16. ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX – POLE PETITE ENFANCE

Délibération	2022-14	MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX – POLE PETITE ENFANCE
Session du	1 ^{er} trimestre 2022	1 ^o TOUR DE SCRUTIN
Séance du	21 février 2022	Majorité absolue : 15 POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 22 février 2022.		

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU la consultation des entreprises et le résultat de l'analyse des offres,
ENTENDU l'exposé de M. l'Adjoint au Maire délégué aux bâtiments,

- Il est proposé au Conseil municipal :
- Prend acte de la décision de la commission d'appel d'offre tendant à attribuer les marchés de travaux pour l'aménagement du pôle petite enfance selon le tableau ci-dessous :

Lot	Dénomination	Nom entreprise	Montant attribué €HT
1	DEMOLITION - MACONNERIE - VRD	DEGEORGES	102 540,85
2	MENUISERIES EXTERIEURES PVC - ALUMINIUM	TMI	61 630,00
3	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	NINETGAVIN	47 998,50
5	PLATRERIE - PEINTURE	PONCET CONFORT DECOR	64 962,74
6	CARRELAGE - FAIENCES	IMPOCO CATANIA	8 051,00
7	FAUX-PLAFONDS	EPC	11 318,20
8	SOLS SOUPLES	ARTS DES SOLS	28 361,76
9	CHAUFFAGE - SANITAIRES	AQUATAIR SAVOIE	77 442,79
10	VENTILATION	POISSON	19 051,00
11	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	BEE	68 000,00
12	ENROBES	COLAS	8 482,60
13	PREAU MODULAIRE EN TOILE	HUREAU	14 370,00
TOTAL			512 209,44

- De préciser que la commission d'appel d'offre a déclaré le lot n°04 – Serrurerie infructueux et que ce lot sera consulté à nouveau ultérieurement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché ainsi que tout document relatif à son exécution

APPROUVE A L'UNANIMITE

17. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL – AGENT CCAS

Délibération	2022-15	RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL – AGENT CCAS		
Session du	1 ^{er} trimestre 2022	1 ^o TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	21 février 2022	Majorité absolue : 15	POUR : 28	CONTRE : 0
Délégation rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 22 février 2022.				

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la demande de l'agent,
 ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire délégué au personnel,

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- De supprimer, à compter du 22/02/2022, un emploi inter-communal permanent à temps non complet à hauteur de 17,50 heures hebdomadaires de gestionnaire des affaires sociales, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) ou des rédacteurs administratifs (catégorie B)
- De créer à compter du 22/02/2022 un emploi inter-communal permanent à temps non complet à hauteur de 16,62 heures hebdomadaires de gestionnaire des affaires sociales, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) ou des rédacteurs administratifs (catégorie B)
- De dire que ce poste sera géré en coordination avec la commune de La Balme de Sillingy qui créera un emploi équivalent
- D'inscrire les crédits correspondants au budget et d'autoriser Monsieur le Maire à pourvoir le poste ainsi créé

APPROUVE A L'UNANIMITE

18. CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AVEC LE CDG74

Délibération	2022-16	RESSOURCES HUMAINES – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AVEC LE CDG74		
Session du	1 ^{er} trimestre 2022	1 ^o TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	21 février 2022	Majorité absolue : 15	POUR : 28	CONTRE : 0
Délégation rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 24 février 2022.				

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie,
 ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire délégué au personnel,

- Il est proposé au Conseil municipal :
- De charger le CDG 74 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation
 - De charger le CDG 74 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

APPROUVE A L'UNANIMITE

19. ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CDG74

Délibération	2022-17	RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CDG74
Session du	1^{er} trimestre 2022	1° TOUR DE SCRUTIN
Séance du	21 février 2022	<i>Majorité absolue : 15</i> POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 24 février 2022.		

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie,
 ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire délégué au personnel,

- Il est proposé au Conseil municipal :
- De valider le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire
 - D'approuver la convention de mise à disposition d'agents pour effectuer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents, dans le cadre d'une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et éventuels avenants, annexe de la présente délibération, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

APPROUVE A L'UNANIMITE

20. AVENANT CONVENTION FIPD VIDEOPROTECTION

Délibération	2022-18	SECURITE PUBLIC – AVENANT CONVENTION FIPD VIDEOPROTECTION
Session du	1^{er} trimestre 2022	1° TOUR DE SCRUTIN
Séance du	21 février 2022	<i>Majorité absolue : 15</i> POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 24 février 2022.		

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la demande de retrait des communes de Nonglard et Choisy du groupement de commande,
 ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

- Il est proposé au Conseil municipal :
 - De valider le désistement de deux adhérents du groupement de commande
 - D'approuver la modification de l'article 1 de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection dans 7 communes
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant, annexe de la présente délibération, et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

APPROUVE A L'UNANIMITE

21. COMPTE DE GESTION 2021

Délibération	2022-19	AFFAIRES BUDGETAIRES – COMPTE DE GESTION 2021	
Session du	1^{er} trimestre 2022	<i>1° TOUR DE SCRUTIN</i>	
Séance du	21 février 2022	<i>Majorité absolue : 15</i>	<u>POUR : 28</u> <u>CONTRE : 0</u> <u>ABSTENTION : 0</u>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 24 février 2022.			

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le compte de gestion présenté par le comptable public de la collectivité,
 ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au maire, déléguée aux finances, selon lequel :

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2021.

- Il est proposé au Conseil municipal :
 - De dire que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable public n'appelle ni observation, ni réserve

APPROUVE A L'UNANIMITE

22. COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Délibération	2022-20	AFFAIRES BUDGETAIRES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021	
Session du	1^{er} trimestre 2022	<i>1° TOUR DE SCRUTIN</i>	
Séance du	21 février 2022	<i>Majorité absolue : 15</i>	<u>POUR : 28</u> <u>CONTRE : 0</u> <u>ABSTENTION : 0</u>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 24 février 2022.			

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le compte administratif 2021,
 ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au maire, déléguée aux finances,

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021			RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021		
Chapitre	Total Prévu	Liquidé	Chapitre	Total Prévu	Liquidé
011 - Charges à caractère général	1 372 750,00	1 172 544,78	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	268 706,00	268 706,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 355 000,00	2 320 491,74	013 - Atténuations de charges	60 000,00	66 462,41
014 - Atténuations de produits	84 500,00	83 789,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	113 219,00	88 383,07
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 000,00	0,00	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	454 250,00	460 123,18
023 - Virement à la section d'investissement	1 190 550,00	0,00	73 - Impôts et taxes	3 281 750,00	3 482 556,04
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	325 000,00	322 531,17	74 - Dotations, subventions et participations	1 306 525,00	1 345 039,19
65 - Autres charges de gestion courante	233 200,00	192 956,31	75 - Autres produits de gestion courante	117 800,00	124 864,63
66 - Charges financières	97 250,00	92 518,50	76 - Produits financiers	0,00	12,40
67 - Charges exceptionnelles	194 000,00	71 286,32	77 - Produits exceptionnels	284 000,00	35 638,86
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	30 000,00	30 000,00	78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00	2 345,00
TOTAL	5 886 250,00	4 286 117,82	TOTAL	5 886 250,00	5 874 130,78

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021			RECETTES D'INVESTISSEMENT 2021		
Chapitre	Total Prévu	Liquidé	Chapitre	Total Prévu	Liquidé
020 - Dépenses imprévues (investissement)	30 000,00	0,00	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 391 001,65	1 391 001,65
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	113 219,00	88 383,07	021 - Virement de la section de fonctionnement	1 190 550,00	0,00
041 - Opérations patrimoniales	300 000,00	69 382,04	024 - Produits de cessions	750 000,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00	15 643,55	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	325 000,00	322 531,17
16 - Emprunts et dettes assimilées	567 824,00	563 224,61	041 - Opérations patrimoniales	300 000,00	69 382,04
20 - Immobilisations incorporelles	546 931,12	122 054,42	10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 478 532,35	1 477 490,56
204 - Subventions d'équipement versées	1 385 953,69	54 011,80	13 - Subventions d'investissement	1 324 517,00	220 635,16
21 - Immobilisations corporelles	2 137 690,64	735 163,83	16 - Emprunts et dettes assimilées	3 005 000,00	3 002 400,00
23 - Immobilisations en cours	4 412 981,55	2 140 318,74	21 - Immobilisations corporelles	25 399,00	0,00
27 - Autres immobilisations financières	275 400,00	274 449,69	TOTAL	9 790 000,00	6 483 440,58
TOTAL	9 790 000,00	4 062 631,75			

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2021
- D'approuver le compte administratif 2021 tel que présenté

- De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- D'arrêter les résultats définitifs en conséquence dans le tableau détaillé ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit
Résultat reporté N-1	268 706,00		1 391 001,65		1 659 707,65	0,00
Opération de l'exercice	5 605 424,78	4 286 117,82	5 092 438,93	4 062 631,75	10 697 863,71	8 348 749,57
TOTAL CLOTURE	5 874 130,78	4 286 117,82	6 483 440,58	4 062 631,75	12 357 571,36	8 348 749,57
Restes à réaliser			740 000,00	2 125 949,12	740 000,00	2 125 949,12
TOTAL CUMULE	5 874 130,78	4 286 117,82	7 223 440,58	6 188 580,87	13 097 571,36	10 474 698,69
RESULTATS	de clôture	1 588 012,96		2 420 808,83		4 008 821,79
	des restes à réaliser				1 385 949,12	1 385 949,12
	cumulés	1 588 012,96		2 420 808,83	1 385 949,12	4 008 821,79

APPROUVE A L'UNANIMITE

23. AFFECTATION DES RESULTATS

Délibération	2022-21	AFFAIRES BUDGETAIRES – AFFECTATION DES RESULTATS				
Session du	1 ^{er} trimestre 2022	1 ^o TOUR DE SCRUTIN				
Séance du	21 février 2022	Majorité absolue : 15	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 24 février 2022.						

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le compte administratif 2021,
 ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au maire, déléguée aux finances,

Résultat de fonctionnement 2021	1 319 306,96 €
Résultat de fonctionnement N-1	268 706,00 €
Résultat de fonctionnement globalisé	1 588 012,96 €

Affectation du résultat de fonctionnement (002 – recette) 1 588 012,96 €

Résultat d'investissement 2021	1 029 807,18 €
Résultat d'investissement N-1	1 391 001,65 €
Résultat d'investissement globalisé	2 420 808,83 €

Affectation du résultat d'investissement (001 – recette) 2 420 808,83 €

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'affecter les résultats en fonctionnement et en investissement tels que présentés ci-dessus

APPROUVE A L'UNANIMITE

24. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Délibération	2022-22	AFFAIRES BUDGETAIRES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022
Session du	1^{er} trimestre 2022	1° TOUR DE SCRUTIN
Séance du	21 février 2022	<i>Majorité absolue : 15</i> POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 24 février 2022.		

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le rapport sur les orientations budgétaire,
ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au maire, déléguée aux finances,

- **Il est proposé au Conseil municipal :**
- **De de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base du rapport annexé à la présente délibération**

APPROUVE A L'UNANIMITE

Yvan SONNERAT
Maire



Fabienne DREME
Secrétaire

